

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

2 AOÛT 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 août 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-08-507 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 2 août 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 août 2011 tel qu'il a été soumis, en retirant le point 5.4 et en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2011-08-508 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 5 juillet 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2011 tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2011-08-509 Acquisition des lots 2 344 410, 2 344 417,
2 344 421 et 2 344 423 du cadastre du
Québec, situés dans la future emprise du parc
De Beaulac., totalisant 165 726 \$

ATTENDU QUE la Ville avait entrepris des procédures d'expropriation pour l'acquisition du lot 2 344 421, propriété de Ghyslain Rémillard, du lot 2 344 417, propriété de Gilbert Rémillard, et des lots 2 344 410 et 2 344 423, propriété de Yanick Rémillard, situés dans l'emprise du parc De Beaulac;

ATTENDU QUE les propriétaires acceptent de céder ces lots moyennant le versement d'une indemnité provisionnelle;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquiert les lots 2 344 410, 2 344 417, 2 344 421 et 2 344 423 du cadastre du Québec en contrepartie du versement d'indemnités provisionnelles respectivement de 36 000 \$, 38 250 \$, 44 613 \$ et 46 863, ce qui totalise une somme de 165 726 \$.

Me France Rousseau, notaire, est mandatée pour la rédaction du transfert de propriété.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Le paiement des indemnités est financé à même les revenus de vente de terrains ou, à défaut, par le surplus libre.

Poste budgétaire : 22-713-00-723
Certificat de la trésorière : 2011-263

RÉSOLUTION 2011-08-510	Radiation de soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du <i>Code civil du Québec</i> , totalisant 6 155,57 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des amendes à la Ville;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

ATTENDU QUE l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus et prescrits totalisant 6 155,57 \$, conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 5 juillet 2011.

Poste budgétaire : 54-139-18-000
Certificat de la trésorière: 2011-255

RÉSOLUTION 2011-08-511	Position de la Ville concernant une déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu eu égard à la collecte et au transport des matières résiduelles putrescibles municipales
------------------------	--

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles putrescibles municipales qui proviennent de toutes les municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Ville a la responsabilité de mettre en place les modalités nécessaires à la collecte et au transport des matières résiduelles putrescibles municipales;

ATTENDU QUE la Ville considère pertinent de conserver son autonomie en matière de collecte et de transport des matières résiduelles putrescibles municipales de manière à assurer un meilleur contrôle de la qualité du service, adaptée aux besoins des citoyens de Chambly;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite d'un avantage financier pour les citoyens de Chambly d'une déclaration de compétence par la MRC ;

ATTENDU QU'une mise en commun des processus d'appel d'offres est susceptible d'atteindre le même résultat d'uniformité et de mise en compétition que l'attribution d'une compétence par la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite connaître la position des municipalités quant à cette déclaration de compétence par la MRC en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'un délai qui prendra fin au début du mois d'août 2011 pour se prononcer à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu qu'elle entend conserver son autonomie locale et continuer d'assumer la responsabilité de la collecte et du transport des matières résiduelles putrescibles de Chambly et donc éviter une déclaration de compétence en cette matière de la MRC sur le territoire chamblyen.

RÉSOLUTION 2011-08-512

Renouvellement du contrat des assurances décès-mutilation-accidentel des employés de la Ville

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective des employés couvrant l'indemnité en cas de décès-mutilation-accidentel est octroyé séparément des autres couvertures d'assurances collectives;

ATTENDU QUE le contrat annuel auprès de la compagnie AXA assurances inc. s'est terminé le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU QU'AXA assurances inc. propose de renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat pour la couverture décès-mutilation-accidentel auprès de la compagnie AXA assurances inc. pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2012, au coût total de 2 620,60 \$, payable à parts égales par la Ville et les employés.

Madame Brigitte Lamy, directrice du Service des ressources humaines, est autorisée à signer le contrat à intervenir.

Postes budgétaires : 02-XXX-XX-260
Certificat de la trésorière : 2011-264

RÉSOLUTION 2011-08-513 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- Embauche, pour la banque de surnuméraires au groupe cols blancs, de monsieur Yan Smith à compter du 29 août 2011 à la fonction de technicien à la documentation; le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs;
- embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à titre de surveillant d'installation au Centre Gervais-Désourdy, messieurs Manuel Garant et Olivier Gilbert, rangé à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour ce groupe d'employés; monsieur Gilbert sera aussi appelé à faire des remplacements à titre d'appariteur dans cette même catégorie d'employé et au même échelon;
- retrait de monsieur Philippe de Lorimier de la liste de personnel à la programmation;
- contrat à monsieur Alain Lefrançois, à titre d'aide-contremaître contractuel au Service des travaux publics et environnement urbain, du 20 juin jusqu'au plus tard le 2 septembre 2011, aux conditions de travail énumérées au contrat de travail intervenu.

Poste budgétaire : 02-311-00-110
Certificat de la trésorière : 2011-273

RÉSOLUTION 2011-08-514 Suspension d'un employé

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines relatant les faits reprochés à l'employé portant le numéro 946;

ATTENDU l'historique disciplinaire de l'employé et le caractère de récidive des gestes récemment reprochés;

ATTENDU la recommandation du directeur général de suspendre sans traitement l'employé pour une journée;

ATTENDU QUE l'employé a été reçu en entrevue, accompagné des membres du syndicat, et a eu la chance de communiquer son point de vue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décide d'appliquer, à l'employé portant le numéro 946, une suspension sans traitement d'une journée à être déterminée par le directeur général.

RÉSOLUTION 2011-08-515 Soutien à la mise en place d'une Station
nautique Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE Tourisme Vallée-du-Richelieu a été mandaté par le Conseil des maires de La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le développement du tourisme nautique de la région;

ATTENDU QUE l'Association Maritime du Québec (AMQ) propose dans le Programme Québec Stations Nautiques, la mise en place de stations nautiques;

ATTENDU QUE ce programme a pour mission de promouvoir le nautisme québécois et de valoriser les ressources nautiques et les objectifs visent à structurer et à coordonner l'offre de services afin de connaître, de promouvoir et de développer le nautisme;

ATTENDU QU'une station nautique doit être une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sports et en loisirs nautiques pour fins de coordination de l'offre de services, des programmes et de la promotion;

ATTENDU QUE la station nautique constitue l'un des moyens contribuant à consolider le développement récréotouristique nautique durable en cohérence avec les plans de développement des MRC concernées comme Route du Richelieu, aménagement des rives, etc.;

ATTENDU QUE, pour être reconnue, elle doit avoir obtenu une accréditation officielle pour la qualité de l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques;

ATTENDU QU'une personne ressource du CLD est en charge de l'implantation de cette station nautique et qu'elle obtient déjà le soutien de nombreux intervenants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la mise en place de la Station nautique Vallée-du-Richelieu, sans engagement financier de sa part.

Cette initiative s'inscrit dans un projet permanent de développement qui vise à assurer une amélioration continue de la qualité des services offerts dans la région, par les

intervenants de la Station nautique et il est complémentaire aux initiatives publiques actuelles.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 juillet au 2 août 2011, totalisant 1 224 403,85 \$

Pour les activités financières du 6 juillet au 2 août 2011, le total des chèques portant les numéros 70067 à 70169 inclusivement s'élève à 385 869,81 \$.

Pour les activités d'investissement du 6 juillet au 2 août 2011, le total des chèques portant les numéros 4270 à 4286 inclusivement s'élève à 221 397,63 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 790,61 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 403 133,36 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 214 003,05 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2011-257

RÉSOLUTION 2011-08-516	Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 août 2011, totalisant 551 276,30 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 août 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 551 276,30 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 70170 à 70359 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2011-258

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 juillet 2011

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le

directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011.

RÉSOLUTION 2011-08-517	Paiement des frais de vérification de Raymond, Chabot, Grant, Thornton, de 9 600 \$, pour les subventions relatives aux programmes Préco numéros 231066, 231470 et 231300
------------------------	---

ATTENDU QUE Raymond, Chabot, Grant, Thornton ont préparé les dossiers de vérifications exigés dans le cadre des programmes Préco;

ATTENDU QUE les honoraires s'élèvent à 3 200 \$ par programme, soit 9 600 \$ avant taxes pour les trois dossiers portant les numéros 231066, 231470 et 231300;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 9 600 \$, plus taxes, à Raymond, Chabot, Grant, Thornton, pour la vérification des programmes Préco numéros 231066, 231470 et 231300.

Pour le paiement de cette facture, le conseil transfère 4 000 \$ de l'excédent du 1,5 % de la réserve administrative des finances.

Poste budgétaire : 02-132-00-413
Certificat du trésorier adjoint : 2011-265

RÉSOLUTION 2011-08-518	Report de l'échéance du 1 ^{er} septembre 2011 au 1 ^{er} novembre 2011 pour le dépôt de la proposition de l'évaluateur à la demande de révision du rôle triennal d'évaluation 2011-2012-2013 pour l'immeuble au 3500 boulevard Fréchette
------------------------	---

ATTENDU QUE Immeubles G.Y. Lambert inc. a déposé une demande de révision de l'évaluation de sa propriété sise au 3500 boulevard Fréchette à la suite du dépôt du rôle d'évaluation triennal 2011-2012-2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur doit, au plus tard le 1^{er} septembre, faire au demandeur une proposition écrite de modification au rôle ou l'informer par écrit qu'il n'a aucune modification à proposer;

ATTENDU QU'en vertu du même article, l'échéance peut être reportée au 1^{er} novembre;

ATTENDU QUE l'évaluateur Leroux, Beaudry, Picard & associés inc. demande à la Ville ce report étant donné que la requête concerne la valeur des équipements de réfrigération et souhaite consulter la mise à jour du Volume 4 du Manuel d'évaluation foncière du Québec qui portera entre autre sur la révision des taux de ces équipements et qui sera publiée à la mi-septembre;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède au report de l'échéance du 1^{er} septembre 2011 au 1^{er} novembre 2011 pour le dépôt de la proposition de l'évaluateur à la demande de révision du rôle triennal d'évaluation 2011-2012-2013 pour l'immeuble au 3500 boulevard Fréchette, propriété de Immeubles G.Y. Lambert inc.

RÉSOLUTION 2011-08-519	Adoption du règlement 2011-1219 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1219 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-08-520	Adoption du règlement 2011-1221 modifiant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour l'aménagement du réseau pluvial du secteur 7B, boulevard Anne-Le Seigneur / Lebel, et un emprunt à long terme de 860 000 \$ et le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$ afin d'enlever du bassin de taxation le lot 4 664 073
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1221 modifiant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour l'aménagement du réseau pluvial du secteur 7B, boulevard Anne-Le Seigneur / Lebel, et un emprunt à long terme de 860 000 \$ et le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme

et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$ afin d'enlever du bassin de taxation le lot 4 664 073. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-08-521 Octroi de la soumission FI2011-02 pour l'acquisition de progiciels de gestion de taxation, perception, facturation, de gestion centralisée des fiches de propriété et de géomatique, à PG Solutions, au coût de 204 325 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de trois progiciels, soit celui de gestion de taxation, perception et facturation, celui de gestion centralisée des fiches de propriété et celui de géomatique;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2011-04-184, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et attribué, à la soumission de GFI solutions, un pointage intérimaire inférieur à la note de passage de 70 points, ce qui la disqualifie de l'étape d'ouverture des enveloppes de prix;

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage suffisant à la seule autre firme ayant déposé une offre la rendant éligible à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 18 juillet 2011, avec un pointage final de 4,11 et un coût se détaillant comme suit :

	Logiciel	Contrat de service annuel	Total
Taxation, perception et facturation :	142 366 \$	27 986 \$	170 352 \$
Gestion centralisée des fiches de propriété :	10 965 \$	792 \$	11 757 \$
Géomatique :	<u>18 855 \$</u>	<u>3 361 \$</u>	<u>22 216 \$</u>
	172 186 \$	32 139 \$	204 325 \$

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la seule firme s'étant rendu éligible;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations, sous le numéro 10-FI-02 pour une somme de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission FI2011-02 pour l'acquisition de progiciels de gestion de taxation, perception et facturation, de gestion centralisée des fiches de propriété et de géomatique, au seul soumissionnaire éligible, PG Solutions, au coût de 204 325 \$, taxes incluses, incluant le soutien pour une année. L'adjudicataire doit déposer, dans les 15 jours de la présente, une garantie d'exécution de 30% de la valeur du contrat par chèque, traite ou lettre de crédit ou de 50% par cautionnement d'une compagnie d'assurance.

Les dépenses de soutien annuel sont financées par le budget de fonctionnement et les dépenses d'acquisition de logiciels soient financées par le fonds de roulement. En conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement au fonds de roulement est de cinq ans.

Postes budgétaires : 02-612-00-415
02-132-00-415
22-611-00-726
22-130-00-726

Certificat de la trésorière : 2011-269

RÉSOLUTION 2011-08-522 Mise en œuvre de projets informatiques
capitalisables pour 14 608 \$

ATTENDU QUE les projets suivants ont été retenus au programme triennal d'immobilisation 2011 :

- 11-IF-03 : rehaussement exchange 2010 (courriel de la Ville) : 10 000 \$
- 11-IF-05 : logiciel Windows entreprise R2 2008: 2 500 \$

ATTENDU QUE le service informatique souhaite procéder à l'acquisition de ces équipements, dont le financement est prévu au fonds de roulement et qui s'élève respectivement à 12 298 \$ et 2 310 \$, pour un total de 14 608 \$;

ATTENDU QUE ces achats se conforment à la politique des achats, car les acquisitions passent par le biais des achats regroupés du Directeur général des achats du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la mise en œuvre de ces projets informatiques totalisant 14 608 \$.

Les dépenses sont financées par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation d'amortissement, la période de remboursement est de cinq ans.

Poste budgétaire : 22-130-00-726
Certificat de la trésorière : 2011-268

RÉSOLUTION 2011-08-523 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102,
2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin
d'augmenter le terme de remboursement de
l'emprunt et de retirer la clause de paiement
comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-08-524 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108,
2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le
terme de remboursement de l'emprunt

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-08-525	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2002-930, 2005-991, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2009-1154 et 2010-1170 afin de retirer la clause de paiement comptant
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2002-930, 2005-991, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2009-1154 et 2010-1170 afin de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-08-526	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin d'augmenter le terme de l'emprunt, de retirer la clause de paiement comptant et de modifier le bassin de taxation
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin d'augmenter le terme de l'emprunt, de retirer la clause de paiement comptant et de modifier le bassin de taxation. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-08-527	Adoption du règlement 2010-1192 modifiant le règlement 2008-1116 décrétant des travaux de prolongement de la rue Breux et un emprunt à long terme de 423 200 \$ afin d'augmenter le terme de remboursement et de réduire le bassin de taxation pour le paiement du surdimensionnement de l'égout pluvial et des infrastructures en front du parc
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2010-1192 modifiant le règlement 2008-1116 décrétant des travaux de prolongement de la rue Breux et un emprunt à long terme de 423 200 \$ afin d'augmenter le terme de remboursement et de réduire le bassin de taxation pour le paiement du surdimensionnement de l'égout pluvial et des infrastructures en front du parc. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-08-528	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en
------------------------	---

place des infrastructures dans tous les développements afin de limiter les frais d'administration lors de vente de terrains

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin de limiter les frais d'administration lors de vente de terrains. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-08-529

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement créant une réserve attitrée au déneigement conformément à la *Loi sur les cités et villes*

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement créant une réserve attitrée au déneigement conformément à la *Loi sur les cités et villes*. La dispense de lecture est demandée.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation unifamiliale isolée, au 1756 rue du Tonnelier, une marge latérale droite à 1,93 m plutôt que 2 m ainsi que trois fenêtres au sous-sol, deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, percées dans le mur droit

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation unifamiliale isolée, au 1756 rue du Tonnelier, une marge latérale droite à 1,93 m plutôt que 2 m ainsi que trois fenêtres au sous-sol, deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, percées dans le mur droit.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-08-530

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation unifamiliale isolée, au 1756 rue du Tonnelier, une marge latérale droite à 1,93 m plutôt que 2 m ainsi que trois fenêtres au sous-sol, deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, percées dans le mur droit

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation unifamiliale isolée, au 1756 rue du Tonnelier, une marge latérale droite à 1,93 m plutôt que 2 m ainsi que trois fenêtres au sous-sol, deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, percées dans le mur droit;

ATTENDU QUE le 1756 rue du Tonnelier est situé dans la zone 5RA1-40 dont la grille des usages et normes exige une marge latérale de 2 mètres si le mur comporte des ouvertures;

ATTENDU QUE l'article 7.3.4 du règlement 93-02 sur le zonage édicte qu'une ouverture dans un mur latéral doit être située à au moins 2 mètres de toute ligne latérale;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 15 juillet 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et recommande, lors de sa

réunion du 25 juillet 2011, d'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1756 rue du Tonnelier, une marge latérale droite à 1,93 m plutôt que 2 m ainsi que trois fenêtres au sous-sol, deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, percées dans le mur droit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation unifamiliale isolée, au 1756 rue du Tonnelier, une marge latérale droite à 1,93 m plutôt que 2 m ainsi que trois fenêtres au sous-sol, deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, percées dans le mur droit.

RÉSOLUTION 2011-08-531	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant l'article 7.7.3 d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant les ventes de garage
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant l'article 7.7.3 d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant les ventes de garage.

RÉSOLUTION 2011-08-532	Adoption du règlement 93-02-190A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone 4R-30, soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble, par la zone 4RC-32, autorisant un projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales entre l'avenue De Salaberry et le boulevard Lebel, ainsi que d'autres dispositions, le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-190A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone 4R-30, soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble, par la zone 4RC-32, autorisant un projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales entre l'avenue De Salaberry et le boulevard Lebel, ainsi que d'autres dispositions, le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le

règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-08-533

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-192 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-08-534

Contrat à Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour l'évaluation des nouveaux lots 4 888 193 à 4 888 198, projet Chambly sur le golf, rue Martel

ATTENDU QUE le Club de Golf de Chambly a déposé un plan de lotissement afin de créer des lots à construire en bordure de la rue Martel, conformément au plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la Ville;

ATTENDU QUE, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à l'opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la

municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeu ou au maintien d'un espace naturel;

ATTENDU QUE, au lieu d'une superficie de terrain, le conseil peut exiger du propriétaire de ce terrain le paiement d'une somme d'argent à la municipalité équivalant à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE, si les terrains proposés ne constituent pas une unité d'évaluation distincte au rôle d'évaluation ou une partie d'une unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, il y a lieu de mandater un évaluateur agréé pour en déterminer la valeur;

ATTENDU l'offre de service de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour le rapport d'évaluation de la valeur marchande des nouveaux lots 4 888 193 à 4 888 198, au coût de 3 600 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, le contrat pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande des nouveaux lots 4 888 193 à 4 888 198, au coût de 3 600 \$, plus taxes.

Les frais relatifs à l'évaluation de ces nouveaux lots sont à la charge du propriétaire, lequel doit déposer, immédiatement, la somme nécessaire à la réalisation du rapport d'évaluation.

RÉSOLUTION 2011-08-535	Retrait de l'exigence de démolition du bâtiment accessoire inscrit au permis de construction commerciale au 1643 avenue Bourgogne, restaurant Au coin de la Baie
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2006-11-780, la Ville a approuvé le projet de reconstruction du 1643 avenue Bourgogne, restaurant Au coin de la Baie, conditionnellement, entre autres, à la démolition du bâtiment accessoire dans la cour arrière, en bordure de la promenade riveraine, au plus tard le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE le propriétaire, Gestion Roger Labbé inc., ne veut pas démolir le bâtiment accessoire et demande au conseil d'enlever cette exigence, tout en s'engageant à le rénover afin d'intégrer son architecture au bâtiment principal avant le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal enlève l'obligation de démolir le bâtiment accessoire sis dans la cour arrière du 1643 avenue Bourgogne, en bordure de la promenade riveraine, condition inscrite au permis de reconstruction du restaurant Au coin la Baie, en 2006. Le

propriétaire doit procéder à sa rénovation en intégrant son architecture au bâtiment principal avant le 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION 2011-08-536

Exemption en matière de stationnement pour le projet de construction du Sports Experts, 725 avenue De Salaberry

ATTENDU QUE le propriétaire du projet de construction du Sports Experts au 725 avenue De Salaberry a soumis ses plans pour lesquels le nombre de cases de stationnement n'est pas conforme aux exigences municipales puisqu'il manquerait 16 cases de stationnement, 10 pour l'usage actuellement prévu, plus 6 autres à moyen terme pour l'utilisation d'une partie du sous-sol à des fins de commerce de détail;

ATTENDU QUE le propriétaire du projet, ne pouvant aménager des cases supplémentaires sur son terrain, demande de se prévaloir de l'exemption en matière de stationnement de l'article 8.9.5 du règlement 93-02 sur le zonage qui permet au conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de ne pas exiger les cases de stationnement requises moyennant le versement d'une somme de 4 000 \$ par case non aménagée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 d'accorder la demande d'exemption en matière de stationnement;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte d'exempter la construction du Sports Experts, 725 avenue De Salaberry, de l'obligation de fournir les cases de stationnement requises pour son projet moyennant le versement d'une somme de 4 000 \$ par case de stationnement manquante, conformément à l'article 8.9.5 du règlement 93-02 sur le zonage.

RÉSOLUTION 2011-08-537

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement commercial, Seray auto, au 730 boulevard De Périgny

ATTENDU le projet d'agrandissement du concessionnaire automobile Seray Auto, au 730 boulevard De Périgny, selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement de 1 035,78 m²;
- 1 étage, hauteur au parapet : 5,48 m;
- revêtement métallique Vicwest, de couleur gris;
- marge de recul : + 45 m;
- marge latérale droite: 13,4 m;
- marge latérale gauche : 45 m;
- marge arrière :+ 85 m;

ATTENDU QUE le concessionnaire automobile Hyundai est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un premier projet d'agrandissement a été réalisé, en 2004;

ATTENDU l'article 8.10.1.b) du règlement de zonage qui édicte qu'aucun agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager exigé

n'ait été réalisé;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2004-12-851, des aménagements paysagers devaient être réalisés conformément au plan d'aménagement paysager préparé par Martin Aubé, b.a.p. paysagement, Cité Champêtre, daté du 1^{er} septembre 2004;

ATTENDU QUE ce plan d'aménagement paysager prévoit, dans la bande entre le trottoir et l'aire de stationnement ou d'étalage des véhicules, des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces alors qu'on y retrouve uniquement des grosses pierres et du gazon;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny qui visent à améliorer la qualité visuelle de ce boulevard urbain en obligeant des aménagements paysagers à différents endroits sur les sites commerciaux;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 27 juin 2011, le comité consultatif d'urbanisme s'est interrogé sur l'impact des portes de garage projetées sur le mur de façade donnant sur le boulevard De Périgny, alors qu'aucun autre concessionnaire automobile ne présente des portes de garage sur un mur donnant sur ce boulevard, et a demandé une seconde option architecturale présentant les portes de garage sur le mur latéral afin d'évaluer celle offrant le meilleur résultat;

ATTENDU la nouvelle proposition avec les portes de garage sur le mur latéral;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme des 27 juin et 25 juillet 2011 d'approuver le projet d'agrandissement selon les plans d'architecture et d'implantation préparés par Proservin construction, datés du 17 juin 2011, avec la modification soumise le 25 juillet 2011 prévoyant les portes de garage sur le mur latéral, conditionnellement à la réalisation des plantations d'arbustes, de vivaces et d'arbres prévues au plan d'aménagement paysager, conçu par Paysagement Cité-Champêtre, Martin Aubé, b.a.p., daté du 1^{er} septembre 2004, au plus tard le 1^{er} septembre 2011;

ENCONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement commercial de Seray auto, 730 boulevard De Périgny, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. L'émission du permis est conditionnelle à la réalisation des aménagements paysagers.

RÉSOLUTION 2011-08-538

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 3 rue Saint-Jacques

ATTENDU le projet de rénovation du 3 rue Saint-Jacques visant les travaux suivants :

- remplacement du déclin de bois par un nouveau déclin de bois sur le côté gauche de la maison;
- remplacement de quatre fenêtres à crémone à six carreaux par des fenêtres à un battant, comprenant six carreaux, sur le côté gauche également;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie des bâtiments à caractère patrimonial avec un intérêt patrimonial moyen et une intégrité architecturale supérieure;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises visant à respecter et à conserver la taille, le nombre et le style des portes et fenêtres;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 d'approuver les travaux de rénovation conformément au projet soumis;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 3 rue Saint-Jacques conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2011-08-539

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 36-38 rue Bennett

ATTENDU le projet de rénovation au 36-38 rue Bennett visant les travaux suivants :

- transformation du duplex en habitation unifamiliale;
- ajout d'une toiture à pavillon de faible pente;
- remplacement des fenêtres à guillotine, en façade, par des nouvelles fenêtres à guillotine à quatre carreaux;
- remplacer les fenêtres à guillotine sur les côtés et à l'arrière par des fenêtres à battant;
- remplacer la brique par un revêtement de clin (canexel) à l'horizontale sur les côtés et à l'arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie des bâtiments à caractère patrimonial avec une intégrité architecturale élevée;

ATTENDU QUE les travaux projetés modifient l'intégrité architecturale du bâtiment par l'ajout d'une toiture à pavillon et le remplacement d'une partie du revêtement de brique par un revêtement de clin (canexel);

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises visant à conserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 d'approuver les travaux de rénovation en exigeant la conservation du revêtement de brique sur les élévations latérales;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 36-38 rue Bennett conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2011-08-540 Autorisation d'un stage pour étudiant en inspection de bâtiments

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme scolaire en inspection de bâtiments, les étudiants doivent effectuer un stage de 4 semaines en milieu de travail;

ATTENDU la demande de monsieur Michel Tremblay, étudiant dans cette discipline, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville et qu'il serait avantageux pour le Service de la planification et du développement du territoire de l'accueillir;

ATTENDU QUE ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de monsieur Michel Tremblay pour quatre semaines, du 19 septembre au 14 octobre 2011.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2011-250

RÉSOLUTION 2011-08-541 Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 600 avenue De Salaberry

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 600 avenue De Salaberry, approuvé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-06-402, prévoyait un nouveau balcon, au-dessus du hall d'entrée, de 8,53 m sur 3 m, barotins carrés et poteaux de départ jumelés aux angles;

ATTENDU la demande du propriétaire de réaliser un balcon également au troisième étage identique à celui approuvé à l'étage;

ATTENDU QUE le corps principal du 600 avenue De Salaberry fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et le projet de résidence pour retraités réalisé, au début des années 1990, a préservé le corps principal tout en reprenant ses caractéristiques architecturales;

ATTENDU QUE l'agrandissement et les balcons touchent la façade de la nouvelle partie du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 d'approuver la demande de modification au projet de rénovation de la résidence des bâtisseurs sise au 600 avenue De Salaberry afin de permettre un balcon, au-dessus du hall d'entrée, au troisième étage;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 600 avenue De Salaberry qui prévoit la réalisation d'un balcon également au troisième étage identique à celui approuvé au deuxième étage en vertu de la résolution 2011-06-402. Les projets d'agrandissement et de rénovation doivent satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-08-542

Modification du plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B, au sud du boulevard Fréchette

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2009-08-656, le conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B, au sud du boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une demande de modification de la zone humide inclus dans ce plan qui, tout en conservant à peu près la même superficie, prend une forme plus carrée que triangulaire permettant la création de lots de configuration et de superficie plus standards;

ATTENDU QUE cette modification de la zone humide doit être approuvée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 d'approuver la modification au plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B selon le plan cadastral parcellaire préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 630 de ses minutes, daté du 12 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la modification du plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B conformément au plan cadastral parcellaire préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 630 de ses minutes et daté du 12 juillet 2011.

Les frais inhérents à la modification du règlement de zonage pour la réalisation de ce nouveau plan d'ensemble sont à la charge du promoteur.

RÉSOLUTION 2011-08-543

Approbation du plan projet de lotissement et d'implantation du projet d'habitations multifamiliales, rue Martel, de Habitation Trigone, zone 1RC-09

ATTENDU le dépôt d'un nouveau plan projet de lotissement et d'implantation pour le projet d'habitations multifamiliales, rue Martel, de Habitation Trigone, zone 1RC-09, qui comprend trois immeubles de 3 à 4 étages;

ATTENDU les marges minimales proposées, à savoir :

- marge de recul (rue Martel) : 12,15 mètres
- marge de recul (rue privée) : 8,71 mètres
- marge latérale gauche : 12,38 mètres
- marge arrière : 16,50 mètres
- distance entre les bâtiments : 14,04 mètres

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011 d'approuver le plan projet de lotissement et d'implantation du projet d'habitations multifamiliales de la rue Martel préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 34 805 de ses minutes, daté du 31 mai 2011 et révisé le 18 juillet 2011, un jeu de 15 cm est autorisé pour chacune des marges et distances;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan projet de lotissement et d'implantation du projet d'habitations multifamiliales de la rue Martel préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 34 805 de ses minutes, daté du 31 mai 2011 et révisé le 18 juillet 2011, un jeu de 15 cm est autorisé pour chacune des marges et distances.

RÉSOLUTION 2011-08-544

Plan d'intégration des personnes handicapées et ajout de ressources au programme d'accompagnement en loisirs, dans le cadre des camps de jour

ATTENDU QU'en vertu de la loi 56, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire chaque année un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées en décembre dernier en vertu de sa résolution 2009-12-873;

ATTENDU QU'une des actions identifiées est de maintenir et de consolider le programme d'accompagnement des enfants ayant un handicap dans leur intégration aux activités de loisirs réguliers;

ATTENDU QUE le soutien financier de la municipalité et de ses partenaires s'avère essentiel dans la réalisation annuelle de ce programme et dans l'accès aux services de loisirs pour ces enfants;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit aux projets spéciaux non capitalisables 2011, sous le numéro 11-LC-17;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet d'accompagnement en loisirs, dans le cadre des camps de jour, projet 11-LC-17, et transfère 5 800 \$ à même sa réserve pour projets spéciaux non capitalisables du poste 02 111 00 995.

Poste budgétaire : 02-725-50-112
Certificat de la trésorière : 2011-256

RÉSOLUTION 2011-08-545 Nomination d'une employée régulière groupe cols blancs

ATTENDU QUE, suite à la démission d'une employée au poste de commis de bibliothèque régulier, l'équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu et le comité de sélection, composé de la responsable de la bibliothèque et de la conseillère du Service des ressources humaines, recommande l'embauche d'une candidate;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche à titre d'employé cols blancs réguliers en période d'essai, madame Nicole Carrier, à compter du 3 août 2011, et retire de la liste des employés cols blancs, madame Emmanuelle Denis.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

RÉSOLUTION 2011-08-546 Aide financière de 1 500 \$ à l'organisme Les Amis du Canal pour soutenir sa programmation d'activités

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par l'Organisme « Les Amis du Canal »;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis plusieurs années à soutenir les activités de cette association;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme « Les Amis du Canal » pour soutenir ses activités.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2011-252

RÉSOLUTION 2011-08-547	Aide financière de 1 000 \$ à la Fondation des Arts et de la Culture du bassin de Chambly dans le cadre de la réalisation du projet Requiem, le 6 novembre 2011, à l'église Saint-Joseph de Chambly
------------------------	---

ATTENDU la demande d'aide financière pour la réalisation du projet Requiem de la Fondation des Arts et de la Culture du bassin de Chambly, reçue le 27 juin 2011;

ATTENDU QUE le projet Requiem vise à reconnaître et à souligner l'œuvre musicale composée par monsieur Alexandre Stanké, résidant de Chambly;

ATTENDU QUE cette œuvre a déjà été présentée et a remporté du succès à Toronto, Los Angeles et Montréal;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier aliéna de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation des Arts et de la Culture du bassin de Chambly dans le cadre de la présentation de l'œuvre musicale Requiem composée par monsieur Alexandre Stanké, résidant de Chambly, qui aura lieu le 6 novembre 2011, à l'église Saint-Joseph de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-254

RÉSOLUTION 2011-08-548	Fin de la période d'essai de madame Sophie Martel, régisseuse culturelle
------------------------	--

ATTENDU QUE la nomination de madame Sophie Martel à la fonction de régisseuse culturelle, le 1^{er} février 2011, était assujettie à une période de probation de six mois;

ATTENDU QUE madame Sophie Martel s'est acquittée de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet de confirmer madame Sophie Martel dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de madame Sophie Martel et confirme celle-ci à son poste de régisseuse culturelle.

RÉSOLUTION 2011-08-549 Subvention à l'organisme Bassin en Fête et
protocole d'entente pour la réalisation de
l'événement Bières et Saveurs, édition 2011

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en Fête met sur pied l'activité Bières et Saveurs qui aura lieu du 2 au 5 septembre 2011;

ATTENDU QUE cette activité représente une attraction importante sur le plan récréotouristique et qu'elle génère des retombées économiques intéressantes pour les commerces locaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'organisation de cette activité, Bassin en Fête souhaite obtenir la participation de la Ville sous forme de subvention, de cautionnement et de soutien technique;

ATTENDU QUE la participation financière directe demandée s'élève à la somme de 19 500 \$, soit la même que l'édition précédente;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut également se rendre caution d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 19 500 \$ à l'organisme Bassin en Fête dans le cadre de l'organisation de l'événement Bières et Saveurs, édition 2011, qui se déroulera du 2 au 5 septembre 2011. Le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme précisant l'ensemble du soutien technique accordé par la Ville, représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 718,72 \$, et des frais non comptabilisés de 8 868,94 \$, pour une valeur totale de 29 087,66 \$.

La Ville se porte caution, pour la durée de l'événement, de l'argent en circulation pour un montant maximal de 25 000 \$ et accepte de couvrir l'événement à même la couverture d'assurance responsabilité civile de la Ville.

Postes budgétaires : 02-735-10-121

02-735-10-978

Certificat de la trésorière : 2011-251

RÉSOLUTION 2011-08-550

Versement des profits de la vente publique de livres usagés de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale va procéder à une vente publique de livres usagés qui se tiendra le samedi 17 septembre 2011, à la place de la Seigneurie ou, en cas de pluie, à l'école secondaire;

ATTENDU QUE les profits de cette vente sont toujours versés à un organisme communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme J'ai faim à tous les jours œuvre dans la communauté pour le bien-être des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que J'ai faim à tous les jours soit désignée organisme bénéficiaire des profits de la vente de livres usagés qui aura lieu le samedi 17 septembre 2011, moyennant sa contribution volontaire pour la réalisation de l'événement.

Poste budgétaire : 02-737-10-975

Certificat de la trésorière : 2011-274

RÉSOLUTION 2011-08-551

Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 156 pieds, entre la propriété de 9200-7863 Québec inc. sise au 1890 rue Anne-Le Seigneur et celle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc public;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne qui est adjacente au parc des Patriotes, représentant une somme maximale de 1 919,40 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepter de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 156 pieds, entre la propriété de 9200-7863 Québec inc., sise au 1890 rue Anne-Le Seigneur, et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 1 919,40 \$, toutes taxes et tous frais inclus, et autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds des parcs et des terrains de jeux.

Le Service des finances est autorisé à rembourser le propriétaire du 1890 rue Anne-Le Seigneur, suite à une vérification finale de la conformité des travaux d'installation de la clôture et sur présentation de l'original de la facture.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2011-260

RÉSOLUTION 2011-08-552

Embauche d'un contremaître à l'aménagement urbain et bâtiments pour le Service des travaux publics et environnement urbain

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de créer un poste régulier de contremaître à l'aménagement urbain et bâtiments;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures, le comité de sélection, formé du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain et de la directrice du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

ATTENDU que cette recommandation est appuyée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Steve Boisvert au poste de contremaître à l'aménagement urbain et bâtiments, rétroactivement au 1^{er} août 2011. Monsieur Boisvert est assujéti à une période de probation d'un an débutant à son premier jour de travail.

Son salaire annuel est fixé à la classe 5, échelon 2, de l'échelle salariale des employés cadres et ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés. L'expérience antérieure reconnue alloue l'année 2009 comme date de référence aux fins de calcul des vacances annuelles.

Poste budgétaire : 02-311-00-110
Certificat de la trésorière : 2011-262

RÉSOLUTION 2011-08-553

Octroi d'un contrat à Laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Viens, au coût de 11 940 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Viens nécessiteront des vérifications des matériaux aux fins de conformité;

ATTENDU QUE Laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Viens, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 11 940 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 6 juillet 2011.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 2011-1216 avant son entrée en vigueur conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'engager des dépenses pour une partie de l'emprunt non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue au règlement.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2011-1216
Certificat de la trésorière : 2011-278

RÉSOLUTION 2011-08-554 Octroi du contrat du prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy (Phase II), à Chagnon (1975) ltée, au coût de 63 049,20 \$

ATTENDU QUE le conseil a accepté, en 2008, le projet d'enfouissement et de déplacement des utilités publiques pour permettre une optimisation de réaménagement urbain des terrains commerciaux sur le boulevard Fréchette et l'embellissement de la rue Ostiguy, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures;

ATTENDU QU'à ce jour, et faute d'obtention de servitudes ou d'acquisition de terrains, uniquement les travaux ciblés dans l'emprise ont été réalisés;

ATTENDU QUE la conclusion des ententes a été obtenue permettant ainsi la relance des travaux de déplacement et d'enfouissement des utilités publiques;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions sur invitation pour le projet du prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy (Phase II) et une seule soumission a été déposée de Chagnon (1975) ltée, au coût de 63 049,20 \$;

ATTENDU QUE le prix soumis est plus bas que l'estimation préliminaire fait par Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat du prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy (Phase II), au seul soumissionnaire, Chagnon (1975) ltée, selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 63 049,20 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22-313-00-711, règlement 2008-1103

Certificat de la trésorière : 2011-266

RÉSOLUTION 2011-08-555	Octroi de la soumission TP2011-27 pour des travaux de piste cyclable entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le boulevard Brassard, à Pavage Citadin, au coût de 156 832,01 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public TP2011-27 pour des travaux de piste cyclable entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le boulevard Brassard, six soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} août 2011, avec les résultats suivants :

- Pavage Citadin :	156 832,01 \$
- Excavations St-Césaire inc. :	168 871,03 \$
- Construction DJL inc. :	177 643,25 \$
- R.Racicot ltée :	194 812,29 \$
- Bricon :	207 297,69 \$
- Benvas Excavation inc. :	214 737,23 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est jugée conforme.

ATTENDU QUE l'estimation du prolongement de la piste cyclable, dans le cadre de l'enveloppe globale du projet de plan de mobilité active 2011, est respectée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-27 pour les travaux de piste cyclable entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le boulevard Brassard, au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Citadin, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 156 832,01 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-713-00-711

Certificat de la trésorière : 2011-272

RÉSOLUTION 2011-08-556	Adoption du règlement 2011-1222 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Barré, de l'avenue De Salaberry à la rue Talon, et le virage à gauche sur le boulevard De Périgny, à partir de l'avenue Simard
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1222 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Barré, de l'avenue De Salaberry à la rue Talon, et le virage à gauche sur le boulevard De Périgny, à partir de l'avenue Simard. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-08-557 Nominations au Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'un poste de capitaine est vacant et qu'un processus de sélection s'est tenu à l'interne, permettant de recommander un candidat répondant aux exigences de cette fonction;

ATTENDU QUE cette nomination laisse vacant un poste de lieutenant;

ATTENDU QUE la nomination d'un lieutenant laisse vacant un poste de pompier;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Stéphane Dumberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, à compter des présentes, le lieutenant Steve Lottinville au poste de capitaine, pour une période de probation d'un an. Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie cadres à temps partiel.

Le lieutenant Jean-Pierre Théberge est inscrit sur la liste d'éligibilité à la fonction de capitaine, afin de combler le prochain poste vacant, et Benoit Létourneau est nommé à la fonction de lieutenant à compter des présentes, conformément à la liste d'éligibilité en vigueur. Mathieu Chabot est embauché à titre de pompier en probation pour une période de 220 heures travaillées.

RÉSOLUTION 2011-08-558

Adoption du règlement 2011-1203 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1203 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-08-559	Participation du directeur adjoint formation et prévention du Service de sécurité incendie, à la session d'étude de l'Association des pompiers instructeurs du Québec, à Victoriaville, du 9 et 10 septembre 2011
------------------------	---

ATTENDU la pertinence de l'information contenue et de la mise à jour des connaissances dans les conférences de la session d'étude de l'Association des pompiers instructeurs du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint formation et prévention du Service de sécurité incendie à participer à la session d'étude de l'Association des pompiers instructeurs du Québec, à Victoriaville, du 9 au 10 septembre 2011.

Les droits d'inscription de 145 \$ et les autres frais sont prévus au budget de fonctionnement du service.

Poste budgétaire : 02-222-00-311
Certificat de la trésorière : 2011-259

RÉSOLUTION 2011-08-560	Participation de messieurs Stéphane Dumberry et Claude Fortin, directeur et directeur adjoint formation et prévention au Service de sécurité incendie, au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, à Rivière-du-Loup du 6 au 7 octobre 2011
------------------------	--

ATTENDU QUE l'association des techniciens en prévention incendie tient un colloque relié à la sécurité publique, à la réglementation incendie et à la recherche et cause des incendies;

ATTENDU QUE la prévention est une activité prépondérante au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce colloque permettrait d'enrichir les connaissances au sein du service tant au niveau de la prévention, de la réglementation que des nouvelles technologies;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur, monsieur Stéphane Dumberry, et le directeur adjoint formation et prévention, monsieur Claude Fortin, du Service de sécurité incendie, à participer au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, à Rivière-du-Loup du 6 au 7 octobre 2011.

Les droits d'inscription de 210 \$ et les autres frais sont prévus au budget de fonctionnement du service.

Postes budgétaires : 02-221-00-311

02 222 00 311

Certificat de la trésorière : 2011-253

RÉSOLUTION 2011-08-561

Présentation d'une demande de certificat d'autorisation pour le projet du développement résidentiel du secteur 3B, phase 3, rues De Beaulac et De Moncours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs du Québec

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel sur les rues De Beaulac et De Moncours requiert une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

ATTENDU QUE Taje Akoury est le promoteur pour la rue De Beaulac et que Léo Giles celui de la rue De Moncours;

ATTENDU QUE les promoteurs ont confié leur contrat respectif de services professionnels pour la mise en œuvre complète du projet à EXP;

ATTENDU QUE les plans soumis sont conformes au plan directeur d'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout et de construction de rue de la Ville et au plan d'ensemble concernant le développement du secteur approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'EXP s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise EXP à présenter la demande de certificat d'autorisation du projet de développement résidentiel pour l'ouverture des rues De Beaulac et De Moncours au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, pour approbation et confirme que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation.

RÉSOLUTION 2011-08-562

Achat de dos d'âne amovibles de la compagnie Trafic, au coût de 4 572,70 \$

ATTENDU les demandes formulées par les citoyens et la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain pour l'ajout de dos d'âne amovibles sur diverses rues de la Ville pour atténuer la vitesse sur le territoire ;

ATTENDU que le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu une soumission pour la fourniture du modèle spécifique de dos d'âne retenu par la Ville;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement du service ne prévoit pas cet investissement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'acquisition de dos d'âne amovibles de la compagnie Trafic, au coût de 4 572,70 \$, plus taxes.

Pour le paiement de cet achat, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-351-00-643
Certificat de la trésorière : 2011-271

RÉSOLUTION 2011-08-563

Signature d'une servitude sur une partie du lot 4 069 689, terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, pour la réfection et l'aménagement de la rue Viens

ATTENDU QUE la Ville a décidé de procéder à la réfection de la rue Viens et à son aménagement dont une partie est située sur le lot 4 069 689, terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, propriété de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement prévoit la diminution de la largeur du pavage de la rue Viens pour le remplacer par des aménagements paysagers et du stationnement sur rue;

ATTENDU QUE, pour concrétiser le projet, la Ville doit obtenir une servitude permanente de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal obtienne, de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, une servitude permanente d'empiètement sur une partie du lot 4 069 689 du cadastre du Québec, pour l'aménagement de la rue Viens selon le plan de réfection déposé.

Me Lyne Darche, notaire, est mandaté pour la rédaction de ce contrat et Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour la description technique de l'emprise de la servitude.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2011-1216
Certificat de la trésorière : 2011-279

RÉSOLUTION 2011-08-564

Financement des travaux de réparation d'un joint entre la toiture de métal et la toiture plate de la chambre 5 au Centre sportif Robert-Label

ATTENDU QUE le conseil municipal octroyait, à Les entreprises Chatel inc., par sa résolution 2010-12-983, le contrat des travaux de réparation d'un joint entre la toiture de métal et la toiture plate de la chambre 5 au Centre sportif Robert-Label afin d'éliminer les infiltrations d'eau de la toiture, au coût de 4 750 \$, plus taxes, le tout devant être financé par la taxe à l'immobilisation 2010;

ATTENDU QUE ces travaux s'effectueront en août ou septembre 2011;

ATTENDU QUE ce projet était inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2010, sous le numéro 10-TP-50;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le financement des travaux prévus à la résolution 2010-12-983 à même la taxe à l'immobilisation 2011.

Poste budgétaire : 22-712-00-722
Certificat de la trésorière : 2011-267

RÉSOLUTION 2011-08-565

Participation de Madame la conseillère Lucette Robert au souper des dignitaires des gardiens de la paix

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Lucette Robert pour représenter la Ville lors du souper des dignitaires des gardiens de la paix.

RÉSOLUTION 2011-08-566

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 2 août 2011 soit levée.

Steeves Demers, maire suppléant

Louise Bouvier, greffière